

Fonctionnement et services aux usagers de la Bibliothèque patrimoniale Romain Gary -



-Accès

L'accès aux différents sites et médiabus du réseau de la BMVR ainsi que la consultation, l'écoute et le visionnage sur place des documents sont libres et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents ou bénéficier de certains services (espaces multimédia, WIFI, Extranet Cité de la Musique, consultation presse en ligne, vidéothèque, etc.).

Les documents de la Bibliothèque Romain Gary sont consultables sur présentation de la carte de lecteur de la BMVR de Nice à jour, ou grâce à une carte de visiteur fournie à l'accueil de la bibliothèque en échange d'une pièce d'identité.

Ils peuvent être empruntés sur demande par un lecteur régulièrement inscrit (document postérieur à 1945).

- Demande et communication des documents

Toute demande de document issu des collections de la Bibliothèque patrimoniale Romain Gary **doit se faire par le biais d'Internet**, depuis le site de la [BMVR de Nice](#) : le lecteur se connecte sur son compte personnel, et depuis la notice bibliographique du document recherché il clique sur le mot « Demander ».

En cas de difficulté, il est possible de contacter l'assistant de permanence de la bibliothèque de 9h à 19h, au 04.97.13.36.75.

L'ensemble des collections sont **communiquées en différé**, c'est-à-dire que le document demandé informatiquement sera disponible le lendemain à partir de 15h à la bibliothèque.

Il est possible de demander jusqu'à 18 documents, comme dans l'ensemble du réseau BMVR, mais pour des raisons de conservation et d'espace, les documents consultés en salle ne sont communiqués que six par six.

- Prêts des documents

Le prêt des documents de la Bibliothèque Romain Gary est réservé aux personnes détentrices de la carte de lecteur de la BMVR de Nice.

Les ouvrages imprimés à partir du 1^{er} janvier 1946 sont empruntables. Toutefois, pour des raisons de conservation, la bibliothèque se réserve le droit d'appliquer des restrictions à certaines catégories de documents : les ouvrages dédicacés ou épuisés par-exemple, certains grands formats, les séries en plusieurs volumes, les ouvrages conservés en Réserve, certaines collections telles que La Pléiade ou la première édition des Que-sais-je ..., ne peuvent pas être prêtés.

En raison de la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque, il n'est possible d'emprunter que quatre documents à la fois.

- Prêt entre bibliothèques

La BMVR participe au prêt entre bibliothèques permettant ainsi aux lecteurs d'obtenir un ouvrage qui n'est pas disponible dans leur bibliothèque. Le service du prêt entre bibliothèques est gratuit pour ce qui relève des prestations de la BMVR. Les reproductions de documents et les frais d'envoi en provenance d'autres bibliothèques ou d'autres organismes sont à la charge du demandeur qui s'engage à s'en acquitter directement auprès de la bibliothèque prêteuse.

Le montant est de 9 euros pour couvrir les frais d'envoi.

La BMVR se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs.

- Reproductions

Des photocopies en noir et blanc, en format A3 ou A4 peuvent être effectuées sur demande à l'agent de permanence en salle de consultation. Le tarif est le suivant : **0,20 €** pour une photocopie A4, et **0,40 €** pour une photocopie A3.

Aucune photocopie de document patrimonial ne pouvant être réalisée, la bibliothèque propose des **photographies numériques** gratuites aux personnes inscrites à la bibliothèque qui en auront fait la demande, et accepté les conditions suivantes :

- 1) Les reproductions ne peuvent concerner que des œuvres tombées dans le domaine public : c'est-à-dire 70 ans après le décès de l'auteur.
- 2) En cas de nombre important de clichés, le lecteur doit fournir à la bibliothèque une clé USB vierge, d'une capacité en adéquation avec le nombre de photographies demandées.
- 3) En cas de publication il convient de remplir le formulaire « Demande d'autorisation pour publication ».
- 4) Aucune demande de reproduction ne peut dépasser 20% du nombre total de pages du document.

Les usagers peuvent effectuer des photographies numériques eux-mêmes, qui engagent leur responsabilité morale, mais en ayant rempli préalablement un formulaire qui doit être contresigné par le Conservateur, et dans le lequel il s'engage à en faire un usage strictement personnel.